

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar Le Duc, le 10/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VALTRIS MANUFACTURING FRANCE (VMF)

ZONE INDUSTRIELLE DE BALEYCOURT

55100 Verdun

Références : LD/147-2026

Code AIOT : 0006208170

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2026 dans l'établissement VALTRIS MANUFACTURING FRANCE (VMF) implanté ZONE INDUSTRIELLE DE BALEYCOURT 55100 Verdun. L'inspection a été annoncée le 16/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale 2026 relative à l'organisation de la maintenance. Elle vise à examiner, de manière globale et par sondage, les dispositions mises en place par l'exploitant pour planifier, réaliser et suivre les opérations de maintenance, notamment sur les équipements concourant à la sécurité.

Cette inspection intervient dans un contexte de réorganisation récente du site de Baleycourt à Verdun, marqué par la séparation des activités entre les sociétés VMF et SAIPOLE Verdun (ex VEF) et la mise en place d'une organisation distincte pour chacune des entités, certaines fonctions pouvant toutefois rester communes à l'échelle de la plateforme.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALTRIS MANUFACTURING FRANCE (VMF)
- ZONE INDUSTRIELLE DE BALEYCOURT 55100 Verdun
- Code AIOT : 0006208170
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société VALTRIS MANUFACTURING FRANCE (VMF), site classé SEVESO seuil haut, est autorisée à exploiter des installations de production d'esters sur le territoire de la commune de VERDUN par arrêté préfectoral n°2025-2567 du 30 décembre 2025.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Maintenance
- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
2	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
3	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
4	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
5	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3	Sans objet
6	Contrôle des opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
7	Retour d'expérience sur les opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des éléments examinés lors de l'inspection, l'exploitant dispose d'une organisation structurée pour la gestion des opérations de maintenance, couvrant la planification des interventions, la gestion des entreprises extérieures, la préparation des interventions, le suivi des opérations, le

contrôle de leur réalisation et l'analyse du retour d'expérience.

Cette organisation s'appuie notamment sur un outil de planification et de suivi des interventions, des procédures encadrant les opérations de maintenance, un suivi d'indicateurs et un processus d'analyse des incidents.

Dans le contexte de l'évolution récente de l'organisation du site, certains outils et indicateurs présentés reposent encore partiellement sur une organisation antérieure commune aux différentes entités. Ce point pourra faire l'objet d'un examen lors d'une prochaine inspection, afin d'apprécier le fonctionnement de l'organisation dans la durée au regard du nouveau périmètre organisationnel du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 1. Gouvernance de la maintenance
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. [...]
Constats : Organisation et gouvernance de la maintenance La maintenance est coordonnée au niveau du site par le Responsable Maintenance Engineering & Projets, présent sur site, encadrant un contremaître ainsi qu'une équipe composée de techniciens en électricité/instrumentation, mécanique et automatisme. Un organigramme formalisant l'organisation et la chaîne hiérarchique a été présenté. Recours à la sous-traitance Des entreprises extérieures interviennent pour certaines opérations de maintenance. Leur gestion et la planification des interventions sont assurées via un outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO). Routines d'organisation et de coordination L'exploitant a mis en place des routines visant à structurer les interventions : • une réunion quotidienne associant production, maintenance et laboratoire permettant de définir les priorités d'intervention ; • une réunion hebdomadaire de coordination dédiée au suivi des interventions réalisées et à la planification des opérations à venir ; • en journée, une personne est spécifiquement chargée du suivi et de la coordination des opérations de maintenance.

Ressources humaines et compétences

L'équipe de maintenance comprend huit personnes couvrant les différents domaines techniques. Au jour de la visite, les effectifs sont jugés suffisants par l'exploitant au regard des besoins du site. En matière de formation, des dispositifs internes existent, notamment un parcours de formation des nouveaux arrivants (Maintenance/FI-EM021), des outils de suivi RH (FI-RH003-11) ainsi que des modes opératoires permettant de vérifier les compétences techniques (exemple : MOP-EIA-02 pour l'instrumentation).

Les éléments présentés (organigramme, organisation hiérarchique, planification via GMAO, routines de coordination et dispositifs de gestion des compétences) caractérisent une organisation de la maintenance structurée, répondant aux exigences de l'article 47 de l'arrêté du 4 octobre 2010.

Compte tenu du caractère récent de cette organisation, un suivi de son fonctionnement dans la durée sera réalisé lors de prochaines inspections.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 3. Modalités de coordination avec les entreprises extérieures

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

[...]

Constats :

Dans le cadre du contrôle relatif à l'organisation des opérations de maintenance sous-traitées, l'exploitant a présenté les dispositions mises en place afin d'assurer une communication efficace avec les entreprises extérieures et de prévenir les risques liés à ces interventions.

L'exploitant formalise l'analyse des risques et la définition des responsabilités au travers d'un plan de prévention (FI-SHE026-2, indice F). Ce document encadre les interventions et est complété par des modes opératoires et analyses de risques spécifiques établis par les entreprises extérieures. En amont des interventions, un cahier des charges est élaboré par l'exploitant et transmis aux prestataires, accompagné, le cas échéant, d'une visite préalable sur site permettant de préciser les conditions d'intervention et d'évaluer les risques.

L'information des intervenants extérieurs sur les risques spécifiques du site est assurée dans ce cadre préparatoire (plan de prévention, permis de travail, échanges préalables, visite terrain).

L'exploitant dispose d'un processus formalisé de qualification des entreprises extérieures via la procédure FI-HA001-1 (version A). Cette procédure prévoit une évaluation des prestataires sur la base de critères relatifs notamment aux certifications (MASE / France Chimie, ISO 45001), aux habilitations ainsi qu'aux exigences en matière de sécurité et de sûreté. Les entreprises sont

intégrées dans un panel de fournisseurs référencés, géré via la GMAO. La validation des sous-traitants repose sur une analyse du service achats intégrant les enjeux de sécurité, complétée par un retour d'expérience et une validation par le responsable maintenance.

Les interventions de maintenance sous-traitées sont planifiées par l'exploitant, notamment dans le cadre des arrêts programmés. L'exploitant définit en amont la liste des intervenants, prépare les opérations (planification, analyse des risques, plan de prévention) et en assure le suivi via ses outils internes.

Les éléments présentés mettent en évidence l'existence d'une organisation structurée couvrant la préparation, la réalisation et le suivi des interventions sous-traitées.

Le service d'inspection n'a pas d'observation sur les dispositions présentées permettant à l'exploitant de gérer les risques liés aux interventions d'entreprises extérieures et la coordination entre les parties prenantes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 4. Planification des opérations de maintenance

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Dans le cadre du contrôle relatif à l'organisation de la planification et de la coordination des opérations de maintenance, l'exploitant a présenté les modalités mises en place à l'échelle du site pour planifier les opérations de maintenance sur les équipements et installations.

L'exploitant utilise un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) permettant de planifier et suivre les opérations de maintenance. Ce logiciel comporte notamment un onglet « gammes » permettant de programmer des opérations de maintenance à intervalles réguliers et prédéfinis. Les opérations de maintenance sont ainsi planifiées soit par équipement (par exemple : chaudière vapeur haute pression), soit par type d'opération (par exemple : inspection interne d'un four), avec des périodicités associées.

Les périodicités d'intervention sont définies sur la base des recommandations des fabricants, des exigences réglementaires lorsque celles-ci existent, ainsi que du retour d'expérience de l'exploitant. L'exploitant a indiqué que les fréquences de maintenance peuvent être ajustées, voire améliorées, en fonction du retour d'expérience acquis sur les équipements.

En cas de dépassement d'une échéance de maintenance, le logiciel GMAO génère une alerte, reçue par le contremaître maintenance. Toutefois, l'exploitant a indiqué que les interventions sont en général planifiées en amont, de l'ordre d'un mois avant l'échéance, afin d'éviter tout

dépassement.

La criticité des interventions est prise en compte dans l'organisation de la maintenance. Celle-ci est notamment déterminée en fonction des zones à risques du site. Le planning de maintenance intègre une identification des « interventions à risques », pour lesquelles des moyens de prévention spécifiques sont mis en place (par exemple : permis feu, plan d'action spécifique, mesures de prévention adaptées).

Les éléments présentés montrent que l'exploitant dispose d'un outil de planification des opérations de maintenance, de périodicités définies et d'un système d'alerte en cas de dérive, ainsi que d'une prise en compte de la criticité des interventions dans l'organisation des travaux.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 5. Modalités d'intervention

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

[...]

Constats :

Dans le cadre de l'inspection, l'organisation des opérations de maintenance, notamment celles réalisées par des entreprises extérieures sur les équipements de défense incendie, a été examinée. L'inspection a consulté un mode opératoire et une analyse de risques établis par une entreprise extérieure, formalisés dans le document FI-SHE026-2F, annexés au plan de prévention. Ce document précise notamment :

- les modalités de réalisation des travaux et les modes opératoires associés ;
- l'analyse préalable des risques et les mesures de prévention associées ;
- les équipements de protection individuelle requis ;
- les conditions d'intervention, notamment la délimitation des zones de travail, les modalités de circulation et la gestion de la co-activité ;
- la nécessité de réaliser une inspection commune préalable et d'établir un plan de prévention avant le début des travaux ;
- l'information et la formation du personnel intervenant sur les risques et les consignes de sécurité ;
- les consignes en cas d'urgence et le repérage des moyens de secours ;
- la gestion des autorisations de travail, permis éventuels et consignations ;
- l'identification des intervenants et l'organisation de la coordination avec l'exploitant.

L'exploitant a indiqué que ces documents sont mis à disposition des intervenants avant le début des travaux et que les intervenants émargent une attestation de prise de connaissance des risques et des mesures de prévention définies dans le plan de prévention et les modes

opératoires.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3

Thème(s) : Actions nationales 2026, 6. Procédures et instructions de maintenance

Prescription contrôlée :

Arrêté du 26/05/2014

Annexe I -point 3

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système.

Arrêté du 04/10/2010

Art. 59 Consignes d'exploitation et de sécurité.

[...] L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

[...]

Constats :

L'objectif du contrôle est de s'assurer que l'exploitant dispose de procédures ou consignes d'exploitation permettant la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité, notamment lors des opérations d'entretien et de maintenance, y compris lorsqu'elles sont sous-traitées.

Dans ce cadre, l'inspection a examiné les procédures relatives aux situations d'urgence et aux moyens d'intervention en cas d'accident, et notamment les modalités de maintenance, de vérifications périodiques et d'essais des moyens de lutte contre l'incendie prévues à l'article 68 de l'arrêté ministériel du 28 février 2022.

Lors de la visite, l'exploitant a présenté la procédure SHE003H intitulée « Plan de défense incendie, risque toxique et systèmes secours ». Cette procédure précise notamment les modalités de maintenance, de vérifications périodiques et d'essais des équipements de sécurité incendie.

L'inspection a consulté des rapports d'essais et de vérifications périodiques. Un essai réalisé le 11

septembre 2025 a mis en évidence un défaut au niveau de la pompe d'alimentation du réseau d'eau d'extinction, avec un dégagement de fumée au niveau du système de refroidissement du moteur de la pompe diesel. Cet événement a fait l'objet d'une déclaration d'incident, d'une analyse par arbre des causes, d'un diagnostic, puis de la réparation de la pompe. L'exploitant a indiqué qu'une maintenance préventive spécifique sur le moteur de la pompe diesel a été mise en place à la suite de cet événement.

Les rapports de vérifications et de maintenance sont tenus à disposition de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Contrôle des opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 7. Contrôle des opérations de maintenance (organisation mise en place)

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

[...]

Constats :

L'exploitant dispose d'un outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) permettant de planifier et suivre les opérations de maintenance.

L'exploitant a présenté un tableau de suivi des indicateurs de maintenance pour l'année 2025. Ce tableau comprend notamment :

- le nombre de demandes d'intervention saisies ;
- le nombre d'interventions en cours ;
- le taux de réalisation des interventions ;
- le nombre d'interventions clôturées ;
- les délais entre création et clôture des interventions ;
- le nombre d'interventions en retard de plus de 3 mois et de plus de 6 mois.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi mensuel. Les données présentées incluent des éléments relatifs à une période antérieure à la séparation des entités du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Retour d'expérience sur les opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 8. Analyse a posteriori

Prescription contrôlée :

[...] Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

L'exploitant dispose d'un outil interne (base SIR) permettant l'enregistrement des incidents et situations dangereuses survenant notamment lors des opérations de maintenance, y compris celles réalisées par des entreprises extérieures. Cet outil prévoit l'enregistrement de l'événement, la définition d'actions immédiates et la réalisation d'une analyse a posteriori, pouvant prendre la forme d'un arbre des causes.

L'inspection a examiné, par échantillonnage, un incident survenu le 24/09/2025 lors d'une intervention d'une entreprise sous-traitante dans l'atelier ESTERS, relatif au non-respect des règles de sécurité lors de travaux en hauteur (absence de port de harnais malgré la présence d'un point d'ancrage et des équipements à proximité).

Le compte-rendu d'incident et le rapport d'analyse associé font apparaître :

- l'enregistrement de l'événement dans la base interne ;
- l'arrêt de l'intervention ;
- l'exclusion du site des intervenants concernés ;
- la réalisation d'une analyse avec arbre des causes ;
- l'identification de causes immédiates et de causes fondamentales liées notamment au non-respect des règles de sécurité par les intervenants ;
- la mise en place d'actions correctives, comprenant notamment le remplacement de l'entreprise sous-traitante pour la poursuite du chantier.

Ces éléments permettent d'identifier les dispositions mises en place par l'exploitant pour détecter les écarts, analyser les incidents et mettre en œuvre des actions correctives.

Type de suites proposées : Sans suite